

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 25/11/2022	<b>L'an deux mil vingt-deux, le 1<sup>er</sup> décembre à 20h30</b> , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Delphine DELCAMBRE, Valérie FABRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Minh-Duc PHAM, Nolwenn MARTIN (arrivée au point 6), Céline ROLLANT (arrivée au point 7).
EN EXERCICE..... 13	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 10	<b>Absents excusés :</b> Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Sonia LEPAGE.
VOTANTS..... 13	<b>Pouvoirs :</b> de Thierry BOURVEN à André GUILLOUX, de Patrick CHRISTEL à Minh-Duc PHAM, de Sonia LEPAGE à Sylvie GALIC

#### 12.2022.01 – ADMINISTRATION GENERALE - Désignation du secrétaire de séance

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Valérie FABRE en qualité de secrétaire de séance

#### 12.2022.02 – ADMINISTRATION GENERALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022 est adopté à l'unanimité

#### 12.2022.03 – FINANCES – Autorisation donnée au maire d'engager des dépenses d'investissements avant le vote du budget

Il est rappelé qu'en principe, Mme le Maire ne peut mandater aucune dépense d'investissement avant le vote du budget (hormis les emprunts).

Que face à la rigueur de ce principe, deux aménagements sont prévus par les normes comptables :

- en premier lieu, les restes à réaliser, c'est-à-dire les dépenses engagées l'année précédente mais non encore réglées.

- en second lieu, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L1612-1, dispose que :

« En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et **mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Dans l'attente du budget et afin de faire face aux besoins urgents, le conseil municipal est invité à voter cette autorisation.

Il est rappelé que les dépenses faites seront obligatoirement intégrées dans les crédits votés pour le budget 2023.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent le mandatement des dépenses d'investissement tel que prévu à l'article L1612-1 du CGCT ci-dessus.

#### 12.2022.04 – FINANCES – Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de Le Verger et de Talensac

Par délibération 12.2021.04 du 2 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- décident de modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B en notant « afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2021/2022

- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## 12.2022.05 – FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget principal 2022

M GUILLOUX, adjoint aux finances, informe qu'il est nécessaire d'approvisionner l'article 6718 afin de régulariser le portage de la maison du 4 le breil Monbusson pour un montant de 31 197,81 €. Montant correspondant à la moins-value suite à la vente de la maison.

La décision modificative est la suivante :

		Dépenses
Fonctionnement	Chapitre 022 : Dépenses imprévues Article 022 – Dépenses imprévues	- 30 500,00 €
	Chapitre 011 : Charges à caractère général 6042 – Achats de prestations de services	- 700,00 €
	Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 31 200 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent la décision modificative n°1 sur le budget principal 2022

## 12.2022.06 – FINANCES – Tarifs municipaux 2023

### TARIFS MUNICIPAUX 2023 - Commune de LE VERGER (à compter du 1er janvier 2023)

	TARIFS 2023	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
<b>Location salle des associations</b>		
Vin d'honneur et réunions diverses hors associations de LE VERGER durée de 2h	60,00 €	77,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'été	198,00 €	258,00 €
Journée <input type="checkbox"/> tarif d'hiver : 15/10 au 15/04	231,00 €	297,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'été	280,00 €	363,00 €
2 journées <input type="checkbox"/> tarif d'hiver	341,00 €	440,00 €
Caution salle	320,00 €	320,00 €
Caution ménage	75,00 €	75,00 €
Mise à disposition sono	41,00 €	53,00 €
Caution sono	520,00 €	520,00 €
<b>Location vaisselle</b>		
par couvert	0,70 €	
<b>Location de chaises</b>		
l'unité	0,45 €	
<b>Four</b>		
Journée	9,00 €	
caution	33,00 €	
<b>Location barrières</b>		
1 <sup>ère</sup> journée, à l'unité	2,00 €	
Par journée supplémentaire, à l'unité	0,20 €	
Caution à l'unité	50,00 €	
<b>Location grilles d'exposition</b>		
L'unité à la journée	2,00 €	
<b>Vente de bois</b>		
corde de chêne	250,00 €	
corde de billettes	155,00 €	
corde de divers	180,00 €	
corde de résineux	82,00 €	

Bois à couper sur place moitié prix  
Bois en billots diverses tailles : 60 % du tarif à la corde  
Bois en billots 50 cm : 70 % du tarif à la corde

Forfait "livraison" sur la commune **20,00 €**

**Vente de terre · le m3** **5,00 €**

**Vente de pierre de carrière · le m3** **12,00 €**

### **Annonces publicitaires bulletin municipal ou feuille vergéenne**

Réservé aux commerçants et artisans travaillant sur la commune

1<sup>ère</sup> publication gratuite à l'installation

1/8 page **gratuit**

¼ page **10,00 €**

½ page **20,00 €**

1 page **40,00 €**

### **Pièges à ragondin**

Mise à disposition **gratuite**

Caution **80,00 €**

### **Droits de place**

par jour **2,70 €**

pour 6 mois (1 journée par semaine) **39,00 €**

par an (1 journée par semaine) **78,00 €**

par an (2 journées par semaine) **117,00 €**

### **Photocopies**

L'unité en noir et blanc **0,35 €**

copie de document administratif (l'unité) **0,18 €**

### **Cotisation bibliothèque**

par famille et par an **6,50 €**

carte perdue facturée **2,00 €**

### **Concessions de cimetière et cavurnes**

15 ans **80,00 €**

30 ans **160,00 €**

### **Columbarium et jardin du souvenir**

5 ans / emplacement **225,00 €**

10 ans / emplacement **450,00 €**

15 ans / emplacement **660,00 €**

30 ans / par emplacement **1 320,00 €**

Jardin du souvenir (dispersion des cendres) **95,00 €**

(gratuit / titulaire concession)

### **Location podium et chapiteau**

Podium **430,00 €**

Caution podium **800,00 €**

Forfait "montage-démontage" **60,00 €**

Chapiteau **380,00 €**

Caution chapiteau **800,00 €**

Forfait "montage-démontage" **90,00 €**

### **Subvention séjours linguistiques et classes transplantées**

pour collégiens et lycéens domiciliés à Le Verger

par jour et par enfant pour 15 jours maximum (versée aux familles) **4,00 €**

### Sorties scolaires

Montant attribué par jour et par enfant domicilié à Le Verger et fréquentant les écoles de Le Verger (versé aux écoles de LE VERGER) ou scolarisés à l'extérieur (en raison d'une situation de handicap) et ce pour les sorties scolaires comportant au moins une nuit et dans la limite de 6 jours

11,00 €

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent les tarifs 2023 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **12.2022.07 – FINANCES – Conseil en architecture et urbanisme 35 – Nouvelle convention d'adhésion avec le Conseil Départemental**

Depuis le 20 novembre 1998, la commune de Le Verger adhère au dispositif de conseil en architecture mis en place par le Département.

Les missions des architectes-conseillers consistent à :

- apporter un conseil aux pétitionnaires pour leurs demandes relatives à leur permis de construire ou autres documents d'urbanisme, en amont de la démarche, c'est-à-dire tant que le projet est encore modifiable
- apporter aux élus des collectivités les conseils dont ils ont besoin pour leurs projets d'urbanisme et leurs autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire...)
- participer, à la demande des élus, aux jurys de concours
- faciliter le bon traitement des projets publics ou privés soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, grâce à une intervention en amont.

La convention signée entre le département et la commune pour ces prestations arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Par courrier du 21/11/2022, le Conseil Départemental propose une nouvelle convention.

Les modalités de participation sont fixées à 65 € à la charge de la commune pour une demi-journée de permanence ou pour 3 personnes rencontrées.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal

- décident d'approuver les termes de la convention à conclure entre la commune et le Département concernant les prestations des architectes-conseillers du CAU 35
- autorisent Madame le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

### **12.2022.08 – FINANCES – Contrat groupe d'assurances statutaires – dont acte sur l'augmentation du taux en 2023 pour les collectivités adhérentes avec un effectif égal ou de moins de 20 agents CNRACL**

Par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet dernier, la CNP, assureur du contrat groupe d'assurances statutaires a annoncé la résiliation à titre conservatoire du contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans l'attente d'une négociation permettant de rééquilibrer économiquement le contrat du fait de l'augmentation de la sinistralité.

Cette situation est prévue dans le contrat actuel démarré au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec une clause de revoyure en fonction des résultats constatés.

Comme pour certaines grandes collectivités, les résultats globaux sont économiquement aussi fortement dégradés pour les plus petites notamment pour deux raisons :

- l'augmentation des charges liées à l'absentéisme
- les arrêts plus longs et plus graves

Ce « petit marché » couvre actuellement 1 676 agents CNRACL pour 259 collectivités. Selon les calculs de la CNP, il faudrait majorer le taux unique de ce marché de 28 % avec les mêmes garanties pour revenir à l'équilibre et de 5 % en plus pour assurer une marge à l'assureur et les frais de gestion du courtier.

Après négociation, la majoration du taux demandée est de 20 % : le taux passera ainsi de 5,83 % à 6,99 % pour les collectivités avec un effectif égal ou de moins de 20 agents.

Par conséquent, le Conseil d'Administration du CDG 35 a décidé à l'unanimité de maintenir le niveau de garantie à 100 % et d'accepter une augmentation du taux de cotisation en 2023 qui passera à 6,99 %

Après délibération, avec 1 abstention et 12 voix pour, les membres du conseil municipal

- prennent connaissance de la décision du conseil d'administration du CDG 35 d'accepter un avenant d'augmentation du taux de cotisation à 6,99 % pour 2023 du contrat mutualisé d'assurance des risques statutaires pour les collectivités égal ou moins de 20 agents.
- prennent connaissance du dont acte qui notifie cette décision à l'ensemble des collectivités adhérentes.
- autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **12.2022.09 – FINANCES – Adhésion au dispositif d'achats centralisés REGATE – Approbation des conditions générales de Recours – Autorisation de signature de la convention d'adhésion – Délégation au Maire**

Par délibération conjointe en date du 7 juillet 2016 et 19 septembre 2016, Rennes Métropole, puis la Ville de Rennes se sont constitués en centrales d'achats réunies sous le dispositif appelé REGATE pour Rennes Groupement Achat Territorial. Ce dispositif d'achats centralisés à vocation territoriale est ouvert à l'ensemble des communes et structures associées du territoire de Rennes Métropole. Il vise à constituer un véritable levier d'optimisation de la dépense publique tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable. En ce sens, les résultats attendus sont :

- une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, de développement économique et environnemental pour une commande publique durable,
- une diminution des coûts d'achats des produits ou prestations,
- une rationalisation des coûts liés à la passation des marchés publics,
- une amélioration des conditions de marchés (amélioration de la qualité des produits ou prestations, remise de fin d'année...).

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15-889 du 23 juillet 2015, REGATE mène deux missions :

- réaliser des activités d'achats centralisées : REGATE conclut directement les marchés de fournitures et de services en gérant seul la procédure. Il propose à ses membres la possibilité de commander directement les produits et prestations qui les intéressent. Les membres sont ainsi dispensés de procédure de mise en concurrence et de publicité.
- réaliser des prestations de conseil et de support pour la passation de marchés publics : REGATE apporte son expertise en matière de commande publique et d'achat public en termes de conseils et de formation. Il peut également gérer la procédure de passation d'un marché ou d'un accord-cadre au nom et pour le compte de l'un ou de plusieurs de ses membres, qui est ensuite approuvé par ces derniers qui disposent alors d'un contrat clé en main. Ces prestations sont soumises à un droit de tirage limité par membre.

Les activités réalisées dans ce cadre sont régies par des conditions générales de recours intégrées dans la convention d'adhésion annexée au présent rapport.

Plus précisément, ces dispositions ont pour objet d'organiser les rapports entre REGATE, les membres et les futurs prestataires ou fournisseurs, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Si la commune adhère, cette adhésion n'emporte pas l'obligation de recourir à REGATE pour la réalisation de travaux ou pour l'acquisition de fournitures ou de services achetés par la centrale d'achat. Chaque membre reste libre de passer lui-même ses propres marchés publics et accords-cadres si le marché passé par REGATE ne lui convient pas in fine.

La convention d'adhésion à REGATE emporte la possibilité de recourir aux deux centrales d'achats créées respectivement par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, la première étant compétente pour l'ensemble des achats communs et transversaux, la seconde étant réservée aux achats liés à des biens ou services que l'EPCI n'achète pas.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion à REGATE constituée des centrales d'achats portées par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, et notamment les conditions générales de recours,
- d'autoriser la signature de la convention d'adhésion à REGATE pour la durée du mandat et pour un montant d'adhésion de 450 € pour 2023,
- de déléguer à Mme le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de REGATE en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

## **12.2022.10 – PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle WE30**

M GUILLOUX, adjoint aux finances et à l'urbanisme, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre du futur agrandissement de la déchetterie par le SMICTON, il est nécessaire d'acquérir la parcelle WE30, d'une surface de 6 840 m<sup>2</sup>, appartenant à M Henri BOHUON. Après estimation et négociation, la valeur de la parcelle est estimée à 3 500 €. Le propriétaire accepte de céder, à la commune, la parcelle WE30 pour un montant de 3 500 €.

La parcelle étant louée par un agriculteur, il faut prévoir la prise en charge ultérieure d'une indemnité d'éviction du locataire.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- d'accepter l'achat de la parcelle WE 30 d'une surface de 6 840 m<sup>2</sup> située au Trois Jours pour un montant de 3 500 € appartenant à M Henri BOHUON,
- de prévoir la prise en charge ultérieure de l'indemnité d'éviction du locataire

- d'autoriser Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **12.2022.11 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ALSH – Convention Territoriale Globale – Mise en place de la convention 2022-2026**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un nouveau dispositif prend le relais des CEJ : la Convention Territoriale Globale (CTG)

La Convention Territoriale Globale constitue le nouveau cadre contractuel entre la Caf et les collectivités. Le principe de la CTG est la territorialisation de l'offre de service des Caisses d'allocations familiales en cohérence avec les politiques locales, dans le respect des compétences. Les financements Caf sont désormais conditionnés à sa signature.

La CTG part des préoccupations des partenaires locaux. Elle se traduit par une démarche de collaboration Caf – collectivités territoriales, avec

- Un diagnostic de territoire partagé, permettant de poser les enjeux locaux communs.
- Des objectifs communs et un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles.
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité ...

Le périmètre de signature de la CTG est l'échelon intercommunal, a minima 10 000 habitants.

Le 20 mai 2021, les représentants de la CAF ont présenté les objectifs ainsi que les modalités de mise en place de la CTG.

Le 25 mai 2021, les maires de trois communes ont envoyé un courrier à la CAF pour demander une dérogation de mise en œuvre de la CTG pour les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger. Le nombre d'habitants est actuellement de 8200 habitants avec un accroissement prévu de 300 habitants par an pendant les 3 prochaines années et la volonté d'initier et enclencher de nouvelles actions correspondant aux attentes, besoins et moyens des trois communes.

Par courrier du 13 juillet 2021, la CAF demande la réalisation d'un diagnostic de territoire afin d'échanger sur les orientations et les actions partagées pour les 3 communes dans le cadre de la future CTG.

Après plusieurs rencontres, la CTG est soumise à la CAF pour avis pour le territoire de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle a pour projet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements
- de développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

La CAF et les communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf d'Ille-et-Vilaine et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la convention et à hauteur de leurs possibilités financières.

Pour mener à bien les objectifs, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Il sera composé du maire ou de l'adjoint au maire chargé de l'enfance, la jeunesse et/ou des affaires sociales des communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger et de la Direction de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

La convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires : La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage et Le Verger
- Autorisent Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**12.2022.12 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Désignation d'un représentant titulaire au CEBR – Collectivité Eau du Bassin Rennais**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Mme Delphine DELCAMBRE pour représenter la commune de LE VERGER auprès du CEBR

**12.2022.13 – INTERCOMMUNALITÉ – Eau du Bassin Rennais : Rapport sur le prix et la qualité de service 2021**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2021 du Syndicat Eau du Bassin Rennais fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2021 du Syndicat Eau du Bassin Rennais.

**12.2022.14 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Madame le Maire entre le 20 octobre 2022 et le 25 novembre 2022

Le 20 octobre décide l'achat de fournitures administratives pour les services de la mairie auprès de SEDI pour un montant de 167,88 € TTC

Le 20 octobre décide l'achat de mesureurs de CO2 pour l'école de la Vallée du Rohuel auprès de MANUTAN pour un montant de 803,40 € TTC.

Le 3 novembre décide du remplacement du tuyau d'échappement de la tondeuse John Deere auprès de JARDIMAN pour un montant de 344,21 € TTC

Le 14 novembre 2022 décide de l'impression du bulletin municipal auprès d'ÉDICOLOR PRINT pour un montant de 1 842 € TTC

Le 14 novembre autorise le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour la piscine pour la période 2022/2023 auprès des transports COTTIN pour un montant de 1 200 € TTC

Le 14 novembre autorise le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour la séance de cinéma du 21 novembre auprès des transports COTTIN pour un montant de 91 € TTC

Le 14 novembre autorise le transport des enfants de l'école de la Vallée du Rohuel pour la séance de cinéma du 14 novembre auprès des transports COTTIN pour un montant de 132 € TTC

Le 14 novembre décide du débroussaillage des chemins de la commune par l'entreprise Jean-Luc ALIX pour un montant de 1 800 € TTC

Le 14 novembre décide de réparations diverses à l'école de la Vallée du Rohuel par l'entreprise CHARPENTIER pour un montant de 1 005,96 € TTC

Le 15 novembre décide d'un complément de diagnostic pour la maison située au 4 Place du Bourg auprès de QUALIDIAG pour un montant de 230 € TTC

Le 15 novembre décide de l'achat de 2 filets de basket pour la salle de sport auprès de DECATHLON pour un montant de 25 € TTC

Le 17 novembre décide de travaux d'entretien des chemins communaux par l'entreprise AAES-AMJ TP pour un montant de 6 480 € TTC

Le 18 novembre décide de la formation « manipulation des extincteurs » pour l'ensemble des agents par la Protection Civile pour un montant de 450 € TTC.

Le 18 novembre décide l'achat de sapins de Noël auprès du CAT Notre Avenir de Bain de Bretagne pour un montant de 920,37 € TTC

Le 25 novembre décide du remplacement de l'ordinateur du 1<sup>er</sup> adjoint auprès de COMETE Informatique pour un montant de 1 577,16 € TTC

Décision 2022/10 – le 17 novembre décide d'accepter le versement de la contribution auprès de l'école de musique de la Flume pour un montant de 3 527,08 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

La secrétaire de séance  
Valérie FABRE



Le Maire,  
Sylvie GALIC



